

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)**

**ORDONNANCE Numéro 17-1**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (NUMÉRO 17)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 3 mai 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 14 de l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Verdun (numéro 17) adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049) est modifiée par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup>, de l'horaire « 5 h et 9 h » par l'horaire « 3 h et 9 h ».

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 8 mai 2017.